

Date de dépôt : 30 mars 2015

(rapport de minorité déposé le 23.03.15)

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les plans directeurs cantonaux 2015 et 2030 ont pour conséquence le déclassement de 600 à 900 ha de terres agricoles. Actuellement, sur les plus de 12 500 ha de zone agricole, seuls 10 046 ha de surface sont effectivement cultivés comme surface agricole utile (SAU). Ces chiffres sont basés sur les déclarations des agriculteurs envoyées à la direction générale de l'agriculture.

Une partie de la surface agricole utile supplémentaire se trouve en France voisine : 1168 ha de SAU soit plus de 10% de la SAU genevoise.

Concernant les surfaces d'assolement (terres cultivables), il y avait 8405 ha de SDA, fin septembre 2012, auxquels s'ajoutent 59 ha de SDA en zone forêt. Le quota fédéral fixé par ordonnance est de 8400 ha et nous sommes donc près de passer sous ce quota fixé pour protéger les terres cultivables et assurer un support à la production de nourriture locale. Les conséquences de l'aménagement prévu par le plan directeur cantonal font qu'il resterait à l'horizon 2030 environ 7960 ha de SDA. On comprend aisément que, si tout ce qui est planifié est réalisé, ce sont les SDA qui seront le plus mises à contribution.

C'est évidemment ce qu'a compris également le Conseil fédéral qui presque deux ans après son adoption par le Grand Conseil n'a toujours pas accepté le plan directeur cantonal 2030 et a clairement signifié au Conseil d'Etat qu'il n'entrerait pas en matière sur la réduction du quota de SDA de 8400 ha.

Il y a donc une nécessité, et il reste donc une possibilité d'économiser le sol et de protéger des sols qui seraient sinon irrémédiablement perdus. Cette possibilité passe par l'optimisation des grandes surfaces déjà déclassées avant de procéder à de nouveaux déclassements et donc par le fait d'orienter l'aménagement du canton sur une échelle temporelle. C'est ce que propose cette motion et les amendements décrits ci-dessous, qui ont pour but de demander au Conseil d'Etat de donner la priorité à l'urbanisation des

périmètres déjà déclassés, donc de ne pas proposer de nouveaux grands projets de déclassements de zone agricole tant que les surfaces de zone agricole déjà déclassées n'ont pas fait l'objet de conventions liant les propriétaires définissant les prix, droits à bâtir et surfaces publiques, et d'autorisations de construire. Ceci permettrait d'assurer les buts de ces déclassements, à savoir la construction de logements, dans un temps plus court.

La construction de logements est une nécessité. Le plan directeur cantonal 2030 propose des directions vers lesquelles l'aménagement doit tendre. Il est probable que la zone agricole ne pourra être sanctuarisée.

Mais permettre le déclassé des zones agricoles sans qu'il y ait eu densification de ce qui est déjà disponible en zone à bâtir, c'est alors être sûr que la densification n'aura pas lieu dans les autres zones, avec toutes les conséquences négatives sur les ressources publiques, communales comme cantonales pour le financement des infrastructures publiques et des infrastructures de transports publics, avec toutes les conséquences négatives pour l'économie du sol. Cette motion enfin désire également instiller la concertation avant déclassé de façon à pouvoir réellement construire rapidement.

Cette motion demande finalement qu'il y ait une chronologie et que l'on agisse d'abord sur ce qui est disponible avant de s'attaquer à la zone agricole. Pour quelles raisons des déclassements seraient effectués alors que des surfaces vides sont disponibles, aussi bien en zone à bâtir qu'en zone industrielle. Cette motion n'est pas contradictoire avec la planification. Il faut anticiper et satisfaire les besoins avec ce qui est déjà déclassé. Avec les indices minimaux de densification instaurés avec la loi votée le 9 février 2014, il est possible de satisfaire les objectifs de la planification. Bien sûr, si cela ne suffit pas, il faudra se rendre à l'évidence et déclasser de la zone agricole. Mais la priorité est de prendre ce qui est déjà déclassé, donc disponible, et de le densifier.

Il faut valoriser ce qui est déjà déclassé pour ne pas détruire plus de sol qu'il ne le faut.

Par ailleurs, il y a 500 ha disponibles qui ne sont pas construits. C'est pourquoi, dans le cadre de cette motion, il est nécessaire de faire le recensement des surfaces déjà déclassées mais non bâties.

Enfin certains commissaires ont inlassablement répété que la volonté supposée des Verts, par l'intermédiaire de cette motion, était de bloquer la construction de logements à Genève.

Il ne suffit malheureusement pas de répéter un mensonge pour en faire une vérité.

Soyons clairs : les Verts n'ont jamais bloqué un logement.

Concernant les blocages, les 1200 logements des Grands Esserts à Veyrier ont été bloqués par le PLR, comme les 3000 logements des Communaux d'Ambilly à Thônex. Quant au déclassement des Cherpines, qui a été accepté contre l'avis des Verts, il n'y a toujours rien pour un gâchis de 62 ha de terre agricole, et il y aura peu en regard des densités choisies.

Pour les raisons exposées et suite aux débats de la commission, le commissaire Vert a présenté les amendements suivants, qui lui semblaient intégrer les remarques et demandes de modifications de la majorité des commissaires :

Suppression des invites 2 et 3 remplacées par les quatre nouvelles invites suivantes :

- *à fournir la liste des terrains constructibles déjà déclassés mais qui ne sont pas construits et, si possible, fournir les raisons de cette absence de construction ;*
- *à toiletter la zone agricole par des mesures de modifications de zones afin de mettre en conformité les parcelles qui ne sont plus affectées à l'agriculture (mise en application de la motion 2069) ;*
- *en amont des déclassements de zone agricole, à étudier la possibilité de mise en place de remembrement urbain afin de, notamment, procéder à des échanges de terrains hors du périmètre étudié ;*
- *à procéder au déclassement des parcelles dites enclavées recensées.*

Ces nouvelles invites n'ont pas été acceptées par la majorité de la commission qui a préféré restée confite dans son déni de la réalité.

Ces amendements seront donc resoumis en séance plénière.

Nous vous serions reconnaissants, Mesdames et Messieurs les députés, de leur réserver un accueil favorable et de renvoyer cette motion ainsi amendée au Conseil d'Etat.